FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR DU GPE : OPTIONS PROPOSÉES AU SUJET DE L'EXTENSION DU FONDS, DE L'ADMISSIBILITÉ, DU MODÈLE D'ALLOCATION ET DE L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT

Pour décision

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique du GPE en matière de transparence, ne sont pas des documents publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés lors de sa réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents du Conseil à leurs membres avant leur examen par le Conseil.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 L'objet du présent document est de communiquer des recommandations du Comité des finances et du risque au Conseil en vue de développer à plus grande échelle le Fonds à effet multiplicateur du GPE (ci-après dénommé aussi « le Fonds »). Il s'agit aussi d'étendre les périodes durant lesquelles les pays peuvent avoir accès au Fonds, d'actualiser la liste de pays admis à y avoir accès pendant la période 2018-2020 et d'intégrer des modifications des procédures et des mesures d'atténuation des risques afin d'améliorer le fonctionnement de l'instrument.

Résumé des délibérations du Comité des finances et du risque

Le Secrétariat a fait le point à l'intention du Comité sur les options disponibles pour développer à plus grande échelle le Fonds à effet multiplicateur du GPE et prolonger la période durant laquelle les pays peuvent y avoir accès afin d'inclure la période 2018-2020 dans sa totalité.

- Les membres du Comité ont soutenu l'augmentation de l'allocation du Fonds visant à la porter à 300 millions de dollars.
- Le Comité a demandé au Secrétariat de continuer à assurer le suivi du cofinancement utilisé pour accéder au Fonds en insistant sur la complémentarité dudit cofinancement.
- Il a salué l'engagement du Secrétariat à suivre la complémentarité sur le long terme grâce à une évaluation sommative continue à longue échéance.
- Les membres du FRC ont accueilli favorablement l'évaluation du processus du Fonds à effet multiplicateur et on fait remarquer que les améliorations proposées accroîtront l'efficience de cet instrument.
- Les membres du Comité ont approuvé l'analyse du Secrétariat selon laquelle il est impossible, faute de capacités suffisantes, d'étendre l'admissibilité à l'ensemble des 89 pays remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier d'une forme ou d'une autre de soutien de la part du GPE.
 - Aussi, les membres du Comité se sont dits favorables à l'**Option 1** incluse dans le document.
- Les membres du Comité ont demandé au Secrétariat d'appliquer toutes les **modifications du processus** mentionnées dans le document et se sont dits satisfaits de l'analyse réalisée pour justifier les modifications.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 Ce document présente la recommandation du Comité des finances et du risque visant à porter la dotation du Fonds à effet multiplicateur du GPE de 100 millions de dollars à 300 millions de dollars, comme envisagé dans le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, et à augmenter le nombre de pays admissibles.

2.2 Sous réserve de l'examen par le Conseil de trois (3) nouvelles manifestations d'intérêt au sujet de l'accès au Fonds, le Secrétariat prévoit que 12,5 millions de dollars (sur un montant initial de 100 millions de dollars) seront disponibles d'ici à juin 2018.

2.3 Par ailleurs, le document propose plusieurs améliorations en matière de processus et de transparence pour faciliter l'accès des pays en développement partenaires (PDP) au Fonds à effet multiplicateur. Ces propositions découlent d'observations formulées par les PDP, de l'examen du déploiement initial du Fonds et d'une analyse comparative réalisée par rapport à des mécanismes comparables.

3. DÉCISION RECOMMANDÉE / DEMANDE D'AVIS

3.1 Le FRC recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2018/06-XX- <u>Fonds à effet multiplicateur du GPE : options proposées pour augmenter sa dotation, actualiser les critères d'admissibilité et le modèle d'allocation et améliorer son fonctionnement</u> : Le Conseil d'administration, conformément au document BOD/2018/06 DOC 09, demande au Secrétariat :

1. D'augmenter les ressources du Fonds à effet multiplicateur du GPE conformément à l'Option 2 visée à la section 6 et de permettre aux pays de déposer des requêtes pendant toute la période 2018-2020.
2. D'ajuster les critères d'éligibilité régissant l'accès au Fonds à effet multiplicateur du GPE pour les pays inclus en vertu de l'Option 1 visée à la section 8 et ajuster les allocations maximales par pays au titre du Fonds sur les valeurs indiquées dans le modèle B exposé à la section 8.
3. D'intégrer les modifications proposées à ses processus opérationnels, comme indiqué à la section 9 afin d'améliorer son efficience et son efficacité, notamment déléguer au Comité des financements et performances le pouvoir d'approuver les allocations maximales par pays pour le Fonds à effet multiplicateur sur la base des critères d'éligibilité et du modèle d'allocation approuvés par le Conseil.
4. D'informer régulièrement le FRC et le Conseil des progrès de la mise en œuvre du Fonds à effet multiplicateur et du décaissement de ses ressources.

4. CONTEXTE

4.1 Lors de sa réunion de juin 2017 (BOD/2017/06), le Conseil du GPE a approuvé les critères d'éligibilité, la méthode d'allocation et l'approche de mise en œuvre du Fonds à effet multiplicateur du GPE[1], tels qu'exposés dans le document BOD/2017/06 DOC 08. Dans le cadre de cette décision, il a donné pouvoir au Comité des finances et du risque pour approuver des modifications mineures à l'approche susceptibles d'être nécessaires.

4.2 Depuis juillet 2017, le Secrétariat du GPE rend le Fonds opérationnel et informe les pays de leur éligibilité et de leurs allocations potentielles. Le Secrétariat a préparé une procédure par laquelle les pays en développement partenaires (PDP) éligibles peuvent obtenir une allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur (*Maximum Country Allocation from the Multiplier*, MCAM) sur la base de leurs manifestations d'intérêt. La procédure a été conçue pour répondre aux demandes des PDP et des partenaires cofinanceurs souhaitant avoir davantage de certitudes sur la disponibilité des financements du Fonds à effet multiplicateur.

4.3 À la suite au déploiement du Fonds à effet multiplicateur, huit (8) manifestations d'intérêt ont été reçues, dont sept (7) ont été endossées après un examen technique du Comité

[1] Appelé initialement Fonds à effet de levier, puis renommé pour éviter toute confusion avec l'unique fonds constitutif de base du GPE.

des financements et performances, et recommandées au Conseil pour approbation. Lors de sa réunion de décembre 2017 à Paris, le Conseil du GPE a approuvé les manifestations d'intérêt recommandées et alloué à titre indicatif 67,5 millions de dollars sur la dotation initiale de 100 millions de dollars.

4.4 En mai 2018, le GPC a examiné trois (3) autres manifestations d'intérêt et a recommandé au Conseil de les approuver (BOD-2018-06-DOC 02 Annexe 3). Si elles sont approuvées, elles absorberaient 20 millions de dollars supplémentaires. Il restera ainsi environ 12,5 millions de dollars à allouer d'ici le milieu de 2018.

4.5 Dans sa décision de décembre 2017 (BOD/2017/12-11), le Conseil a demandé au Secrétariat :

> « d'élaborer différentes options relatives à l'extension du Fonds à effet multiplicateur qui seront soumises à l'examen du Comité des finances et du risque avant d'être recommandées au Conseil. Le dossier devra comprendre une étude des possibilités de changement des modes d'admissibilité et d'allocation ainsi que des modifications visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus. Il devra tenir compte des enseignements déjà tirés du processus par les comités compétents et les partenaires concernés, des prévisions de disponibilité des ressources issues de la Conférence de financement du GPE et de l'évaluation du Fonds à effet multiplicateur. »

4.6 Le présent document répond à cette demande en présentant différentes options pour augmenter la dotation financière du Fonds à effet multiplicateur, le développer et modifier ou actualiser les critères d'éligibilité et les modèles d'allocation, et en proposant plusieurs modifications au processus d'accès aux financements d'après l'expérience acquise jusqu'ici.

5. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

5.1 Le rythme rapide des allocations montre une forte demande des pays pour le Fonds à effet multiplicateur. En outre, lorsqu'il a été créé, on craignait que le nombre de partenaires prêts à fournir des cofinancements soit limité. Les sept (7) MCAM approuvées par le Conseil montrent que ce n'est pas le cas. Les financements au titre du Fonds à effet multiplicateur contribuent à l'éducation dans des contextes nationaux variés.

5.2 D'après l'analyse des versements et des annonces de contributions réalisée par le Secrétariat à la suite de la Conférence de financement du GPE qui s'est tenue à Dakar en février 2018, les ressources financières disponibles sont suffisantes pour augmenter la dotation du Fonds à effet multiplicateur afin de la faire passer de 100 millions de dollars à 300 millions de dollars.

5.3 En fonction des options que le Conseil choisira concernant les critères d'éligibilité et l'extension du Fonds à effet multiplicateur, l'allocation recommandée de 200 millions de dollars supplémentaires pour augmenter les moyens du Fonds permettrait à une vingtaine d'autres pays

d'accéder à des financements au titre de ce Fonds, sur la base d'une MCAM médiane de 10 millions de dollars.

5.4 Les pays mobilisent au moins trois dollars de financement nouveau et complémentaire pour chaque dollar débloqué par le Fonds à effet multiplicateur. En portant la dotation de l'instrument à 300 millions de dollars (comprenant les 100 millions déjà approuvés et les 200 millions supplémentaires susceptibles de l'être) pour 2018-2020 comme l'envisage le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, il serait donc possible de mobiliser au moins 900 millions de dollars en faveur de l'éducation dans les pays du GPE. En pratique, les sept premières manifestations d'intérêt approuvées par le Conseil indiquent un ratio de mobilisation plus élevé, de 4,2 dollars pour chaque dollar du Fonds à effet multiplicateur. Par conséquent, le total des cofinancements mobilisés en faveur de l'éducation pourrait être supérieur.

6. OPTIONS D'EXTENSION POUR LA PÉRIODE 2018-2020

6.1 D'après les prévisions de ressources disponibles à la suite de la Conférence de financement du GPE, le Conseil peut choisir soit de maintenir la dotation du Fonds à effet multiplicateur à son niveau actuel, soit d'augmenter ses ressources afin de permettre à d'autres pays d'y avoir accès.

Option 1 : « Maintien au niveau actuel ». Il s'agirait de maintenir la dotation du Fonds à effet multiplicateur à 100 millions de dollars, sur lesquels 67,5 millions de dollars ont été alloués. **Avantages :** cette option augmenterait la part de ressources disponibles pour d'autres financements ou mécanismes du GPE, tels que l'ASA et le KIX. **Inconvénients :** d'après les prévisions relatives au niveau de la demande, la dotation initiale de 100 millions de dollars sera entièrement allouée d'ici à la mi-2018, ce qui empêchera tout nouveau pays d'accéder à cet instrument et réduira son effet de levier global.

Option 2 : « Augmentation de la dotation comme envisagé dans le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements ». Il s'agirait d'augmenter de 200 millions de dollars la dotation totale du Fonds à effet multiplicateur pour la période 2018-2020 comme cela est envisagé dans le Cadre de mobilisation et d'allocation de financement du GPE. **Avantages :** sur la base d'une allocation médiane de 10 millions de dollars, cela permettrait à une vingtaine de pays supplémentaires d'accéder au Fonds à effet multiplicateur. Compte tenu de l'obligation de cofinancement, ce niveau de ressources permettrait de mobiliser 900 millions de dollars supplémentaires en faveur de l'éducation. **Inconvénients : Les fonds seront sous-utilisés** si la demande de financements au titre du Fonds à effet multiplicateur ne se maintient pas au niveau élevé actuel. Dans ce cas toutefois, le Comité des finances et du risque pourrait recommander au Conseil de réallouer une partie de ces ressources à d'autres financements du GPE dans le cadre de l'examen régulier des prévisions financières.

7. OPTIONS RELATIVES AU MODÈLE D'ALLOCATION POUR LA PÉRIODE 2018-2020

7.1 Dans la décision BOD/2017/06-15 qu'il a prise à Ottawa en juin 2017, le Conseil a approuvé un modèle d'allocation pour les pays accédant au Fonds à effet multiplicateur du GPE. Ce modèle utilise les données sur la population d'âge scolaire d'un pays pour déterminer le niveau de la MCA pouvant lui être allouée au titre du Fonds à effet multiplicateur, entre 1 million et 25 millions de dollars.

7.2 Au vu de l'expérience du déploiement du Fonds à effet multiplicateur jusqu'à présent, il est suggéré de modifier le modèle d'allocation afin de réduire les écarts importants des allocations entre des pays ayant des populations d'âge scolaire relativement similaires. Cela peut se faire en scindant la catégorie actuelle pouvant prétendre à des allocations de 5 millions de dollars, de manière que les pays ayant jusqu'à 200 000 enfants en âge d'être scolarisés soient éligibles à une MCAM maximum de 1 million de dollars, tandis que les pays ayant une population d'âge scolaire plus importante seraient éligibles à une MCAM de 5 millions de dollars. Les deux modèles sont présentés ci-dessous :

7.2.1 **Modèle d'allocation A :** Maintien du modèle d'allocation actuel.

Plafond d'allocation (USD)	Population d'âge scolaire[2]
25 millions	Plus de 10 millions
15 millions	Plus de 5 millions et jusqu'à 10 millions inclus
10 millions	Plus de 1 million et jusqu'à 5 millions inclus
5 millions	Plus de 100 000 et jusqu'à 1 million inclus
1 million	Jusqu'à 100 000

7.2.2 **Modèle d'allocation B :** Allocation d'un montant plus élevé pour les pays relativement plus peuplés. Par rapport au modèle A, la seule modification consiste à faire passer de 100 000 à 200 000 le seuil de population d'âge scolaire donnant accès aux allocations de 5 millions de dollars. En pratique, la différence entre le modèle B et le modèle A concerne trois pays : le Bhoutan, les Comores et les Îles Salomon

[2] La population d'âge scolaire est égale à la somme des séries de données « population ayant l'âge officiel de scolarisation dans le premier cycle du secondaire pour les deux sexes (nombre) » et « population ayant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire pour les deux sexes (nombre) ». Adapté des données de l'Institut de statistiques de l'Unesco (ISU).

remplissent les conditions pour obtenir une allocation d'un million de dollars contre 5 millions de dollars.

Plafond d'allocation (USD)	Population d'âge scolaire
25 millions	Plus de 10 millions
15 millions	Plus de 5 millions et jusqu'à 10 millions inclus
10 millions	Plus de 1 million et jusqu'à 5 millions inclus
5 millions	Plus de 200 000 et jusqu'à 1 million inclus
1 million	Jusqu'à 200 000

7.3 Les tableaux de la section 8 ci-dessous présentent les listes de pays et leurs allocations respectives avec chacun des modèles.

8. OPTIONS RELATIVES À L'ÉLIGIBILITÉ POUR LA PÉRIODE 2018-2020

8.1 Sous réserve de la décision qui sera prise concernant l'extension du Fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat recommande que les pays considérés comme éligibles d'après la décision prise par le Conseil en juin 2017 à Ottawa continuent d'être éligibles pour la période 2018-2020.

8.2 Sous réserve de l'augmentation des ressources allouées au Fonds à effet multiplicateur, les critères d'éligibilité pourraient aussi être modifiés afin d'étendre la liste de pays éligibles. L'éligibilité[3] est limitée actuellement aux pays pouvant déposer une requête en 2018 dans les catégories suivantes :

- Pays ayant une MCA pour un ESPIG inférieure à 10 millions de dollars **ou** assujettis à un plafond de 100 millions de dollars
- Pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
- Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure éligibles à d'autres formes d'aides du GPE.

[3] Conformément à la décision BOD/2017/06-15 et aux modifications mineures approuvées par le FRC et indiquées dans le document BOD/2017/12 DOC 18.

Option 1 : « Cycle de requête complet ». Les critères d'éligibilité seraient étendus pour inclure les pays en mesure de déposer une requête de financement en 2019-2020 dans les mêmes catégories :

- Pays ayant une MCA pour un ESPIG inférieure à 10 millions de dollars **ou** assujettis à un plafond de 100 millions de dollars
- Pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
- Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure éligibles à d'autres formes d'aides du GPE.

Option 2 : « Tous les pays ». La totalité des 89 pays éligibles à une forme quelconque de financement du GPE.

8.2.1 Le tableau ci-dessous résume ces options :

Option	Pays éligibles à un ESPIG /non-éligibles à un ESPIG	Avantages	Inconvénients possibles
1 : « Cycle de requête complet » [4]	47 / 22 69 au total	• Procure des ressources aux pays éligibles à des ESPIG d'un petit montant et aux pays assujettis à un plafond	• Exclut certains pays qui ont pu être en mesure de mobiliser des cofinancements et ont des besoins importants
2 : « Tous les pays »	67 / 22 89 au total	• Critères d'éligibilité transparents et inclusifs	• Sollicite beaucoup les ressources et le temps du Secrétariat • La demande risque d'excéder fortement l'offre, ce qui bénéficiera aux premiers demandeurs et provoquera de la déception

8.3 **Le Secrétariat n'est pas favorable à l'Option 2** consistant à permettre à la totalité des 89 pays d'accéder aux financements du Fonds à effet multiplicateur à ce stade, car il est probable que la demande pour ces financements dépasserait l'offre, ce qui générerait des

[4] Cette option comprend 30 pays jugés admissibles par le Conseil dans la décision qu'il a prise à Ottawa en juin 2017 (BOD/2017/06-15). Ces 30 pays comprennent 22 pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui ne sont pas admis à bénéficier d'un financement ESPIG et huit (8) pays qui le sont.

tensions. En outre, la charge de travail supplémentaire pour le personnel du Secrétariat serait insoutenable compte tenu des limites actuelles des effectifs du Secrétariat liées aux discussions en cours sur les arrangements institutionnels. Enfin, le fait d'étendre l'éligibilité à tous les pays pourrait perturber la réserve actuelle d'ESPIG en attente si les pays cherchaient à retarder le processus de requête dans le but d'obtenir des financements supplémentaires au titre du Fonds à effet multiplicateur.

8.3.1 Le tableau ci-dessous dresse la liste des pays éligibles sur la base des allocations calculées d'après le **modèle d'allocation A**. La liste des pays éligibles inclurait tous les pays de la deuxième colonne (pays jugés admissibles par le Conseil en juin 2017 à Ottawa) et soit la troisième colonne (« Cycle de requêtes complet »), soit la quatrième (« Tous les pays »).

Allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur (MCAM)	Pays éligibles en vertu de la décision BOD/2017/06-15	Option 1 : « Cycle de requêtes complet »	Option 2 : « Tous les pays »
		Pays éligibles en vertu de la décision BOD/2017/06-15	
25 millions USD	Égypte Éthiopie Inde Indonésie Philippines Viet Nam	Bangladesh Nigéria Ouganda Pakistan République démocratique du Congo	Bangladesh Nigéria Ouganda Pakistan République démocratique du Congo Tanzanie
15 millions USD	Ghana Kenya Maroc Népal	Afghanistan Cameroun Côte d'Ivoire Mozambique Myanmar Soudan Yémen	Afghanistan Cameroun Côte d'Ivoire Madagascar Mozambique Myanmar Niger Soudan Yémen

10 millions USD	Bolivie Cisjordanie et Gaza El Salvador Guatemala Honduras Ouzbékistan Rép. du Congo Sri Lanka Tadjikistan Tunisie Ukraine Zambie	Cambodge Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée RDP lao Syrie Zimbabwe	Bénin Burkina Faso Burundi Cambodge Érythrée Guinée Haïti Libéria Malawi Mali Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée RDP lao République centrafricaine Rwanda Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan du Sud Syrie Tchad Togo Zimbabwe
5 millions USD	Arménie Djibouti Guyana Mauritanie Moldova Mongolie République kirghize Swaziland	Bhoutan Comores Gambie Guinée-Bissau Îles Salomon Lesotho Timor oriental	Bhoutan Comores Gambie Guinée-Bissau Îles Salomon Lesotho Timor oriental
1 million USD		Cap-Vert Dominique Grenade Îles Marshall Kiribati Maldives Micronésie Samoa Sao Tomé-et-Principe Ste-Lucie St-Vincent-et-les-Grenadines Tonga Tuvalu Vanuatu	Cap-Vert Dominique Grenade Îles Marshall Kiribati Maldives Micronésie Samoa Sao Tomé-et-Principe Ste-Lucie St-Vincent-et-les-Grenadines Tonga Tuvalu Vanuatu

8.3.2 Le tableau ci-dessous dresse la liste des pays éligibles sur la base des allocations calculées d'après le **modèle d'allocation B**. Il est identique au tableau ci-dessus à la différence près que le Bhoutan, les Comores et les Îles Salomon seraient admissibles à des allocations d'un million de dollars plutôt que de 5 millions de dollars. Le Comité des finances et du risque recommande les pays et les allocations

mentionnés ci-dessous dans les cases colorées de la colonne « Option 1 ». Les pays qui ont été considérés comme éligibles en juin 2017 à Ottawa continueraient de l'être.

Allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur (MCAM)	Pays éligibles en vertu de la décision BOD/2017/06-15	Option 1 : « Cycle de requête complet »	Option 2 : « Tous les pays »
		Pays éligibles en vertu de la décision BOD/2017/06-15	
25 millions USD	Égypte Éthiopie Inde Indonésie Philippines Viet Nam	Bangladesh Nigéria Ouganda Pakistan République démocratique du Congo	Bangladesh Nigéria Ouganda Pakistan République démocratique du Congo Tanzanie
15 millions USD	Ghana Kenya Maroc Népal	Afghanistan Cameroun Côte d'Ivoire Mozambique Myanmar Soudan Yémen	Afghanistan Cameroun Côte d'Ivoire Madagascar Mozambique Myanmar Niger Soudan Yémen
10 millions USD	Bolivie Cisjordanie et Gaza El Salvador Guatemala Honduras Ouzbékistan Rép. du Congo Sri Lanka Tadjikistan Tunisie Ukraine Zambie	Cambodge Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée RDP lao Syrie Zimbabwe	Bénin Burkina Faso Burundi Cambodge Érythrée Guinée Haïti Libéria Malawi Mali Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée RDP lao République centrafricaine Rwanda Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan du Sud Syrie Tchad Togo Zimbabwe

5 millions USD	Arménie Djibouti Guyana Mauritanie Moldova Mongolie République kirghize Swaziland	Gambie Guinée-Bissau Lesotho Timor oriental	Gambie Guinée-Bissau Lesotho Timor oriental
1 million USD		Bhoutan Cap-Vert Comores Dominique Grenade Îles Marshall Îles Salomon Kiribati Maldives Micronésie Samoa Sao Tomé-et-Principe Ste-Lucie St-Vincent-et-les-Grenadines Tonga Tuvalu Vanuatu	Bhoutan Cap-Vert Comores Dominique Grenade Îles Marshall Îles Salomon Kiribati Maldives Micronésie Samoa Sao Tomé-et-Principe Ste-Lucie St-Vincent-et-les-Grenadines Tonga Tuvalu Vanuatu

9. MODIFICATIONS DU PROCESSUS

9.1 Le Conseil a demandé au Secrétariat de tenir compte des éléments ressortis d'une première évaluation du Fonds à effet multiplicateur du GPE pour proposer des options possibles pour son extension (BOD/2017/12-11). Le Secrétariat a donc commandé à un consultant externe un examen succinct du déploiement du Fonds à effet multiplicateur.

9.2 Cet examen s'est fondé notamment sur les résultats d'entretiens structurés menés auprès de membres du Secrétariat chargés de déployer le Fonds à effet multiplicateur dans les pays, de représentants de partenaires cofinanceurs ayant mobilisé des financements complémentaires de financements au titre du Fonds à effet multiplicateur, et d'acteurs nationaux tels que le ministère de l'Éducation ou un représentant de l'Agence de coordination.

9.3 Il a mis en évidence un ensemble de risques pouvant menacer le fonctionnement du Fonds à effet multiplicateur. Afin d'atténuer ces risques et d'améliorer le fonctionnement du Fonds, le Secrétariat propose d'apporter au processus les modifications suivantes :

Risque identifié	Modification proposée	Explication
Coûts de transaction élevés et long	Déléguer au Comité des financements et performances le pouvoir d'approuver	Pour déposer une requête de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur, un pays doit d'abord transmettre une manifestation d'intérêt afin que le GPC formule une

processus d'accès aux allocations	les MCA au titre du Fonds à effet multiplicateur	recommandation au Conseil. Si le Conseil approuve la manifestation d'intérêt, le pays reçoit une MCAM. Il doit alors déposer une requête, soumise à approbation, avant de pouvoir accéder à un financement. **Avec la modification proposée, le Conseil déléguerait au GPC le pouvoir d'approuver les MCA au titre du Fonds à effet multiplicateur.** Cela atténuerait le risque de coûts de transaction élevés pour l'accès aux allocations. À noter que le Conseil continuerait d'examiner et d'approuver les requêtes de financement préparées par les pays souhaitant utiliser leur MCAM[5].
Manque de clarté sur l'éligibilité et les allocations	Demander au Secrétariat de publier la liste des pays éligibles et le total des fonds disponibles pour la période 2018-2020 (à la suite de la décision prise par le Conseil sur les options respectives proposées dans le présent document). Demander au Secrétariat de publier et d'actualiser régulièrement le niveau des fonds disponibles restants.	Pendant le déploiement initial du Fonds à effet multiplicateur, les principales parties prenantes ont eu l'impression que les pays et les MCAM possibles n'étaient pas facilement disponibles. De même, à la suite des décisions du Conseil relatives aux allocations au titre du Fonds à effet multiplicateur, les parties prenantes n'ont pas pu accéder facilement à des informations à jour sur le niveau des ressources restantes. Le fait de publier la liste des pays et les allocations maximales (conformément à la décision du Conseil) et d'informer régulièrement les partenaires du niveau des ressources disponibles diminuera ce risque[6].

[5] Le problème des coûts de transaction élevés est examiné de manière plus globale par le GPC dans le document BOD/2018/06 DOC XX où le GPC formule également des recommandations au Conseil à ce sujet. Il recommande notamment de déléguer certains pouvoirs au GPC pour l'approbation des ESPIG, notamment au titre du Fonds à effet multiplicateur. Plus précisément, le GPC pourrait approuver les financements d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars. Le Conseil approuverait les financements supérieurs à 10 millions de dollars. Le montant des financements pour lesquels des délégations de pouvoirs sont envisagées correspond au total demandé par le pays à un moment donné. Par exemple, si un pays dépose une requête pour un ESPIG de 10 millions de dollars en même temps qu'une requête pour un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur d'un montant de 5 millions de dollars, l'approbation du Conseil est nécessaire, car le total dépasse 10 millions de dollars.

[6] À noter que l'accès aux ressources du GPE pour les pays qui n'ont pas de Responsable-pays leur étant affecté au Secrétariat dépendra de l'augmentation des effectifs de l'Équipe de soutien aux pays de ce dernier. Cette question est évoquée plus loin dans la section *Risques et incidences sur les ressources*.

Manque de clarté sur les délais de requête et l'accès aux ressources réservées par le biais de la manifestation d'intérêt.	Déléguer au Comité des financements et performances (GPC) le pouvoir de prolonger la période durant laquelle les pays peuvent déposer une requête. Au bout d'un an, si aucune requête n'a été reçue pour l'utilisation des fonds réservés à un pays par le biais d'une manifestation d'intérêt approuvée, ces fonds seront libérés pour être accessibles à d'autres pays.	Contrairement aux ressources du fonds principal du GPE, la valeur totale des allocations potentielles au titre du Fonds à effet multiplicateur auxquelles les pays peuvent prétendre est supérieure au niveau des ressources disponibles, y compris si le Conseil choisit de porter les ressources disponibles à 300 millions de dollars pour la période 2018-2020. Il y a un risque que les pays ayant une MCAM approuvée ne préparent pas un dossier complet de requête pour accéder à la MCAM et donc n'utilisent pas les ressources leur ayant été réservées. Pour atténuer ce risque, le Secrétariat propose de maintenir l'obligation pour les pays de déposer un dossier de requête complet basé sur leur manifestation d'intérêt dans un délai d'un (1) an après que leur MCAM a été approuvée. **Pour permettre une certaine flexibilité vis-à-vis des pays en bonne voie de préparer une requête, le Secrétariat recommande de déléguer au GPC le pouvoir de prolonger d'un an au maximum ce délai de requête.** Dans le cas où un pays n'a pas préparé de dossier complet de requête au bout d'un an et où le GPC n'a pas approuvé le prolongement du délai de requête, la MCAM est annulée et les fonds deviennent accessibles à d'autres pays.
Les cofinancements indiqués dans la manifestation d'intérêt peuvent ne pas être mobilisés ou avoir peu de chances d'être mobilisés lorsque la requête finale est préparée ou examinée.	Demander au Secrétariat de modifier le Document d'orientation établi à l'intention du Comité des financements et performances concernant la manière d'évaluer les futures manifestations d'intérêt.	Lors du déploiement initial du Fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat a testé une définition large des sources de cofinancement, comprenant des fonds en faveur du plan sectoriel de l'éducation qui ne seraient pas nécessairement apportés par le même agent partenaire ou le même mécanisme de financement commun. Cette approche a l'avantage de permettre à un large éventail de partenaires d'apporter des financements accrus pour appuyer le PSE national, et au pays d'obtenir une MCAM. Toutefois, elle crée un risque que le financement sur lequel se fonde une

		allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur ne soit pas disponible ou ait peu de chances d'être disponible au moment où le Conseil du GPE examine la requête finale de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur. Afin d'atténuer ce risque, le Secrétariat pourrait modifier le Document d'orientation à l'intention du GPC concernant les futures évaluations des manifestations d'intérêt de manière à restreindre l'éventail des cofinancements possibles pour définir l'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur. Il définirait comme preuve la plus claire d'un cofinancement le fait qu'il soit décaissé par le même canal que les fonds du GPE dans le cadre d'un même programme (généralement avec le même agent partenaire) ou par le biais d'un mécanisme de financement commun d'appui au plan sectoriel de l'éducation, par exemple un fonds commun (auquel cas l'agent partenaire pourrait différer du partenaire cofinanceur).
Manque de clarté sur les critères d'accès au Fonds à effet multiplicateur	Publication du Document d'orientation à l'intention du Comité des financements et performances.	L'examen des activités du Fonds à effet multiplicateur a mis en évidence le risque qu'un manque de clarté sur les critères d'accès à ce fonds puisse gêner l'extension de l'instrument. Face à ce risque, le Document d'orientation établi par le Secrétariat pour aider le Comité des financements et performances à évaluer les manifestations d'intérêt pourrait être rendu public. Les mises à jour et les ajustements qui lui seraient apportés seraient soumis à l'examen et l'approbation du GPC.

Manque de clarté sur la manière dont la « complémentarité » financière des cofinancements pourrait être démontrée	Exiger que les partenaires cofinanceurs confirment officiellement la mobilisation de ressources complémentaires telle qu'indiquée dans les manifestations d'intérêt, et veiller à ce que ces fonds soient disponibles ou très probablement disponibles au stade de la mise en œuvre.	Comme on ne sait pas quel niveau de financement en faveur de l'éducation aurait été atteint en l'absence du Fonds à effet multiplicateur, il est difficile de savoir comment évaluer de façon transparente le niveau de mobilisation de ressources créé par le Fonds à effet multiplicateur. Le Secrétariat applique actuellement une condition négative, de sorte qu'un financement déclaré complémentaire est considéré comme tel à moins que des éléments évidents prouvent le contraire (par exemple lorsque le financement concerne un programme accepté ou existant). Pour pouvoir mieux juger du caractère complémentaire d'un cofinancement, le Secrétariat propose de modifier la procédure de soumission des manifestations d'intérêt en ajoutant l'obligation pour les partenaires cofinanceurs indiqués de confirmer le niveau et le caractère complémentaire des cofinancements utilisés de façon à satisfaire l'exigence de mobiliser 3 dollars pour chaque dollar décaissé au titre du Fonds à effet multiplicateur. Pour atténuer les risques qu'un cofinancement ne soit pas disponible au moment de la mise en œuvre, le formulaire de requête (basé sur la manifestation d'intérêt) sera également modifié de manière que les partenaires cofinanceurs confirment que le cofinancement est disponible ou qu'il doit encore être mobilisé.
Nécessité d'une évaluation sur le long terme en complément de l'analyse succincte	Demander au Secrétariat de surveiller les pays ayant obtenu des financements du Fonds à effet multiplicateur pour tester les résultats à plus long terme et la	En plus de l'analyse succincte du déploiement du Fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat a prévu de suivre quatre (4) pays bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur, dans la série d'évaluations devant être réalisées dans les pays entre 2017 et 2020 afin de produire une évaluation récapitulative en 2020.

	mobilisation de ressources.	Ces évaluations se pencheront sur les effets à long terme de l'accès au Fonds à effet multiplicateur du GPE, en particulier pour déterminer si « …des éléments montrent que le GPE mobilise des fonds auprès d'autres acteurs … ». Les évaluations permettront également de « … recueillir des informations sur la question de savoir si les types de soutien financiers et non financiers du GPE… se complètent, et de quelle manière. » (Voir les « Autres documents », ci-dessous, pour accéder au rapport initial complet sur ces évaluations, notamment aux références sur les quatre pays ayant reçu des MCAM basées sur leurs manifestations d'intérêt.)

9.4 Pour assurer une certaine flexibilité afin que le Fonds puisse fonctionner dans les différents contextes nationaux susceptibles de se présenter, le Conseil pourrait également continuer à déléguer au Comité des finances et du risque et/ou au Comité des financements et performances le pouvoir de procéder à des modifications mineures des modalités de fonctionnement du Fonds à effet multiplicateur, de ses critères d'éligibilité ou des allocations.

10. RISQUES ET INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

10.1 D'après l'analyse des versements et des annonces de contributions réalisée par le Secrétariat à la suite de la Conférence de financement du GPE qui s'est tenue à Dakar en février 2018, les ressources financières disponibles sont suffisantes pour augmenter la dotation du Fonds à effet multiplicateur afin de la faire passer de 100 millions de dollars à 300 millions de dollars.

10.2 La mise en œuvre du Fonds à effet multiplicateur génère des risques pour le Secrétariat du GPE sur le plan de ses capacités. Le Document d'orientation pour l'examen des requêtes d'ESPIG au titre du Fonds à effet multiplicateur indique que les pays éligibles à la fois à un ESPIG et à une allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur doivent préparer une seule requête pour utiliser les deux instruments, sauf lorsque le dépôt de requêtes séparées se justifie réellement.

10.3 Les options relatives à l'éligibilité qui sont exposées dans le document BOD/2018/06-09 comprennent certains pays qui seraient susceptibles de préparer des requêtes séparées. Ces situations occasionneront des coûts en capacités plus élevés pour le Secrétariat, liés par exemple à la préparation et au contrôle de qualité de requêtes séparées.

10.4 Les scénarios d'éligibilité comprennent aussi des pays qui, aujourd'hui, ne sont pas couverts directement par un membre chargé d'activités axées sur les pays au sein de l'Équipe de soutien aux pays. Le fait de permettre à ces pays d'accéder à des ressources du Fonds à effet multiplicateur nécessiterait donc une certaine augmentation des effectifs de cette Équipe pour

permettre au Secrétariat de travailler avec d'autres pays en développement partenaires. Le Secrétariat prendra cet élément en compte dans ses échanges avec les pays sur le Fonds à effet multiplicateur, tout en s'efforçant d'explorer des solutions en matière de ressources humaines qui lui permettraient de mieux répondre à la demande des pays éligibles à un financement du GPE.

11. PROCHAINES ÉTAPES

11.1 Durant la réunion qu'ils ont tenue à Maputo en mai 2018, de nombreux chargés de liaison des pays en développement partenaires du GPE ont exprimé le souhait d'avoir accès aux Fonds à effet multiplicateur et ont demandé au Secrétariat de continuer de les aider à accéder aux financements, notamment grâce à la communication d'orientations claires. En s'appuyant sur les observations du Conseil, le Secrétariat poursuivra l'opérationnalisation du Fonds à effet multiplicateur du GPE, notamment en améliorant les directives et grâce à des activités de sensibilisation et de soutien en faveur des PDP.

12. PERSONNE À CONTACTER : Pour toute information, contacter Theodore Talbot à l'adresse ttalbot@globalpartnership.org.

13. ANNEXES / INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET GLOSSAIRE

13.1 Le présent document comprend les annexes et informations complémentaires suivantes :

Annexe 1 : *Évaluer les manifestations d'intérêt pour le Fonds à effet multiplicateur du GPE. Document d'orientation à l'intention du Comité des financements et performances, Partenariat mondial pour l'éducation.*

Annexe 2 : *Fonds à effet multiplicateur du GPE : étude comparative et analyse du déploiement initial*

Autres documents : Conception et exécution des évaluations au niveau des pays : version finale du rapport initial

ANNEXE 1 : ÉVALUER LES MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LE FONDS A EFFET MULTIPLICATEUR DU GPE. DOCUMENT D'ORIENTATION A L'INTENTION DU COMITE DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES, PARTENARIAT MONDIAL POUR L'EDUCATION.

Évaluer les manifestations d'intérêt pour le Fonds à effet multiplicateur du GPE

Document d'orientation à l'intention du Comité des financements et performances, Partenariat global pour l'éducation

Octobre 2017

Objet

Le présent document a pour vocation d'aider le Comité des financements et performances (GPC) à formuler une recommandation éclairée au Conseil à propos des pays qui devraient recevoir une allocation maximale par pays prélevée sur le fonds à effet multiplicateur du GPE (« Fonds à effet multiplicateur »), sur la base des critères convenus par le Conseil (BOD/2017/06-15).

Une fois les allocations maximales par pays officiellement annoncées par le Conseil, les pays pourront alors préparer une requête de financement complète, qui suivra les processus habituels du modèle de financement. Outre les exigences du modèle, les requêtes devront également remplir les critères d'accès au Fonds à effet multiplicateur fixés par le Conseil.

Pour établir quels pays désirent officiellement accéder au Fonds à effet multiplicateur, et pour aider le GPC à recommander une allocation maximale par pays au Conseil, le Secrétariat a prié les candidats de présenter une manifestation d'intérêt succincte. Cette manifestation d'intérêt permet d'évaluer la capacité des pays à répondre aux critères d'accès au Fonds à effet multiplicateur fixés par le Conseil.

Comme le décrit la rubrique « Informations contextuelles » ci-dessous, la facilité prévoit un financement strictement additionnel, venant compléter d'autres formes de financement du GPE. Un pays peut y accéder en mobilisant au moins 3 dollars provenant d'un nouveau financement supplémentaire externe pour chaque dollar du Fonds à effet multiplicateur.

Le présent document :

- décrit le périmètre de la décision demandée au GPC ;
- énonce les critères d'évaluation convenus par le Conseil ;
- décrit les ressources que le Secrétariat va mobiliser pour aider le GPC ;
- explique les prochaines étapes pour les pays désirant accéder au Fonds à effet multiplicateur ; et
- donne des informations contextuelles sur le périmètre et l'objectif de la facilité et sur les critères d'éligibilité et d'allocation qui y sont associés.

Décision demandée

Le Secrétariat prie le GPC d'examiner les manifestations d'intérêt présentées par les pays désirant accéder au Fonds à effet multiplicateur. Cette approbation a pour but d'offrir à un pays candidat une plus grande certitude que des moyens additionnels seront mis à sa disposition dans l'hypothèse où sa requête de financement est retenue. Décisions éventuelles du GPC :

- Endosser : accepter la manifestation d'intérêt et prier le Conseil d'approuver une allocation maximale par pays prélevée sur le Fonds à effet multiplicateur. Les pays seront ainsi informés que les fonds sont cantonnés et disponibles, sous réserve de l'acceptation de leur requête de financement.

- Demander des éclaircissements : si la manifestation d'intérêt d'un pays ne répond pas à la plupart des critères décrits ci-dessous, demander de plus amples informations sur la façon dont la requête du pays y répondra.

La remise d'une manifestation d'intérêt confirme qu'un pays entend demander un financement issu du Fonds à effet multiplicateur. Si l'approbation par le Conseil d'une allocation maximale par pays sur la base de ces informations et de la recommandation du GPC ne vaut pas engagement de décaisser le financement, elle a cependant pour effet de cantonner les fonds de manière à donner au pays la possibilité de présenter une requête complète.

Les fonds sont cantonnés et doivent être disponibles en cas d'issue favorable donnée à la requête. Par conséquent, les ressources globales disponibles sur le Fonds à effet multiplicateur devront prendre en compte une recommandation du GPC en faveur de l'octroi d'une allocation maximale par pays, ainsi qu'une décision du Conseil allant dans le sens de cette recommandation. Le Conseil s'est engagé à allouer 100 millions de dollars au Fonds à effet multiplicateur pour soutenir les requêtes de financement en 2018. Des ressources supplémentaires pourront éventuellement venir compléter cette dotation initiale, en fonction de la demande et sous réserve des ressources disponibles.

Critères d'évaluation

Sur instruction du Conseil du GPE au Secrétariat, le processus d'approbation des manifestations d'intérêt et des requêtes d'accès au Fonds à effet multiplicateur tient dûment compte de trois critères :

- complémentarité,
- cofinancement et
- viabilité de la dette.

Le Secrétariat suggère au GPC d'interpréter ces aspects de la manière suivante :

Complémentarité	« Il est peu probable que les 3 dollars de financement mobilisés pour chaque dollar du Fonds à effet multiplicateur l'auraient été en faveur de l'éducation si le financement du Fonds à effet multiplicateur n'avait pas été disponible. » En l'absence de cas de figure opposé clair (« Que ce serait-il passé si le Fonds à effet multiplicateur du GPE n'avait pas été disponible ? »), il convient de fonder l'évaluation sur une définition négative : un instrument *n'est pas* additionnel s'il est annoncé, convenu, engagé ou décaissé de façon strictement indépendante

Cofinancement	Il s'agit du volume de financement additionnel que le pays se doit de mobiliser. Même s'il n'est pas nécessaire que ce financement soit décaissé ou officiellement engagé au moment de la manifestation d'intérêt, il doit au moins faire l'objet d'un accord de principe.
	La meilleure preuve de cofinancement est que le financement serait apporté selon la même modalité que le financement du GPE dans le cadre d'un programme unique (en principe avec le même agent partenaire), par le biais d'un mécanisme de financement commun en faveur du plan sectoriel de l'éducation, tel qu'un fonds mis en commun (auquel cas l'agent partenaire peut être différent du partenaire apportant le cofinancement), ou coordonné à l'appui d'un Plan sectoriel de l'éducation unifié.
Viabilité de la dette	Il peut arriver dans certains cas que le financement externe prenne la forme d'un prêt (assorti de conditions favorables). En ce cas, le pays ne doit pas être exposé à un risque élevé de surendettement (évalué au moyen du cadre de viabilité de la dette établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI pour les pays à faible revenu ou du cadre de viabilité de la dette établi par le FMI pour les pays ayant accès aux marchés), ou bien les conditions du prêt, telles que le Secrétariat pourra les évaluer, doivent être suffisamment favorables, ou les deux.

Hiérarchisation des priorités (s'il y a lieu)

Le Secrétariat suggère que le GPC ne classe les manifestations d'intérêt par ordre de priorité, sur la base des critères ci-dessus, que si la somme de tous les fonds cantonnés issus du Fonds à effet multiplicateur du GPE et de tous les financements demandés dans le cadre du cycle de manifestations d'intérêt actuellement en cours d'examen serait supérieure au volume de financement disponible sur le Fonds à effet multiplicateur du GPE.

Le Conseil du GPE a prié le Comité des financements et performances de privilégier les pays qui, en plus de satisfaire aux conditions minimales énoncées ci-dessus :

- promeuvent une solide approche basée sur les résultats ; et
- apportent un cofinancement supplémentaire au-delà du ratio minimal de trois pour un.

Dans l'hypothèse où le GPE classe effectivement les manifestations d'intérêt par ordre de priorité, le Secrétariat lui suggère d'interpréter les deux critères ci-dessus de la manière suivante :

Promotion d'une solide approche basée sur les	Pour les pays assujettis à l'allocation prévue par le Modèle de financement du GPE, soit 70 % pour la part fixe et 30 % pour la part variable d'une requête de financement pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation, donner la priorité aux pays qui investissent davantage que 30 % dans la part variable, en privilégiant en particulier les investissements dans la part variable supérieurs à 30 %.
Apport d'un cofinancement additionnel	Donner la priorité aux pays qui prévoient dans leur manifestation d'intérêt de mobiliser davantage de financements au-delà du ratio minimal de 3 pour 1, en privilégiant en particulier les niveaux supérieurs de mobilisation au-delà du ratio

Contribution du Secrétariat

Pour aider le GPC à décider s'il convient d'endosser les manifestations d'intérêt ou de demander des éclaircissements, le Secrétariat préparera deux notes :

- Note récapitulative : récapitulatif de la liste des manifestations d'intérêt à examiner, du financement disponible total sur le Fonds à effet multiplicateur et du reliquat total en cas d'endossement de toutes les manifestations d'intérêt examinées.
- Note de synthèse : analyse des manifestations d'intérêt reçues, avec l'évaluation du Secrétariat appréciant si elles répondent aux critères de complémentarité, de cofinancement et de viabilité de la dette.

Les Notes de synthèse résument l'évaluation de chaque manifestation d'intérêt par le Secrétariat, et contiennent une recommandation de décision. L'original exhaustif de chaque soumission sera fourni au GPC en annexe.

Calendrier

Une fois le Fonds à effet multiplicateur opérationnel, le Secrétariat annoncera les délais impartis aux pays éligibles pour la présentation des manifestations d'intérêt. À la suite du cantonnement des fonds du Fonds à effet multiplicateur sur la base de ces manifestations d'intérêt, les pays présenteront des requêtes complètes au Conseil du GPE. Le Conseil examinera ces requêtes au fur et à mesure.

Le GPC, soit endossera les manifestations d'intérêt, soit demandera des éclaircissements. Une recommandation à l'effet d'endosser une manifestation d'intérêt et d'octroyer une allocation maximale par pays devrait être présentée au Conseil pour accord lors de sa réunion suivante, pour permettre au pays concerné de présenter une requête de financement. Si le GPC demande des éclaircissements, le pays pourra présenter à nouveau sa manifestation d'intérêt lors d'une réunion du GPC ultérieure.

Informations contextuelles

En quoi consiste le Fonds à effet multiplicateur du GPE ?

Le Fonds à effet multiplicateur du GPE est une nouvelle source de financement que le Partenariat mondial pour l'éducation met à la disposition des pays éligibles. À l'instar du financement pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation, ce financement appuie la mise en œuvre de plans sectoriels de l'éducation de qualité. Le Conseil du GPE espère approuver les premiers financements issus du Fonds à effet multiplicateur du GPE en 2018.

Tous les financements issus du Fonds à effet multiplicateur du GPE doivent impérativement être investis dans des programmes qui répondent aux exigences du modèle du GPE conditionnant l'octroi d'un financement pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation.

Outre les exigences du modèle de financement, le critère fondamental pour accéder au Fonds à effet multiplicateur du GPE est la mobilisation d'au moins 3 dollars en nouveau financement supplémentaire externe pour chaque dollar prélevé sur la facilité.

Éligibilité

Le Conseil d'administration du GPE a décidé quels pays peuvent éventuellement accéder au Fonds à effet multiplicateur du GPE et quelles sont les allocations maximales potentielles pour ces pays lors de sa réunion d'Ottawa en juin 2017.

Le GPE compte actuellement 65 pays en développement partenaires. Jusqu'à 89 pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure peuvent prétendre à un financement. Certains sont éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation, tandis que d'autres peuvent bénéficier de toutes les autres formes de financement (comme les financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation de qualité supérieure), sans pour autant être éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation.

Trois types de pays sont éligibles au Fonds à effet multiplicateur (les allocations spécifiques sont énumérées à l'Annexe):

- Quelques pays à faible revenu et petits États insulaires ou pays sans littoral en développement : ce premier type regroupe les pays éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un programme

sectoriel de l'éducation et qui devraient avoir une allocation dite allocation maximale par pays (MCA) de 10 millions de dollars ou moins, ou qui ont une allocation maximale par pays plafonnée à 100 millions de dollars.

- Tous les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure : le deuxième type de pays regroupe les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, également éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation dans le cadre de la prochaine période de reconstitution des ressources du GPE (2018-2020). Ce sont les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 2 000 dollars et dans lesquels le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (LSCR) est inférieur à 90 %, ou les pays fragiles et touchés par les conflits dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 3 000 dollars et dans lesquels le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (LSCR) est inférieur à 90 %.

- Tous les autres pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure : le troisième type de pays regroupe les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure non éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation, mais qui peuvent bénéficier d'autres formes de financement du Partenariat mondial pour l'éducation.

Pour accéder aux fonds initiaux du Fonds à effet multiplicateur, les pays doivent impérativement être prêts à déposer une requête de financement en 2018, y compris, s'il y a lieu, en ce qui concerne les deux premières catégories de pays éligibles aux financements pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation, en conjuguant dans une requête unique tout financement issu du Fonds à effet multiplicateur à tout financement pour la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation.

Base d'éligibilité

Le Conseil d'administration du GPE s'est employé à équilibrer de nombreuses priorités urgentes parmi 89 pays partenaires potentiels avec le financement initial limité, plafonné à 100 millions de dollars.

- Quelques pays éligibles aux financements de base du GPE : les pays du premier groupe ont été classés par ordre de priorité pour donner accès aux ressources additionnelles à ceux dont les financements sont relativement modestes (moins de 10 millions de dollars), au vu des économies d'échelle escomptées des programmes plus importants. Les pays qui reçoivent une allocation maximale par pays plafonnée à 100 millions de dollars auraient bénéficié d'un financement total plus important si les ressources avaient été disponibles. Ils ont été inclus dans le cycle initial du Fonds à effet multiplicateur du GPE pour en tenir compte.

- Tous les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure : les pays du deuxième groupe ont été inclus. Ils ont en effet reçu une allocation totale relativement modeste, alors même que leur revenu par habitant relativement faible ou leur situation de pays fragiles et touchés par les

conflits accroît leurs difficultés à mobiliser des financements pour l'éducation des enfants. On a également pris en compte le fait que certains de ces pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure peuvent se trouver en bonne position pour obtenir des prêts auprès des partenaires du développement, et satisfaire ainsi aux conditions du Fonds à effet multiplicateur du GPE en matière de cofinancement supplémentaire.

- Tous les autres pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure : pour terminer, les pays du troisième groupe ont été inclus en raison du fait qu'ils ne sont éligibles à aucune autre forme de financement du GPE pour mettre en œuvre les plans sectoriels de l'éducation. Donner accès au Fonds à effet multiplicateur du GPE est un moyen de venir en aide à l'éducation dans ces pays.

- Le niveau de financement disponible sur le Fonds à effet multiplicateur du GPE devrait augmenter en fonction de l'intérêt initial, des progrès réalisés et des résultats de la campagne de reconstitution des ressources 2018-2020 du GPE. Le Conseil pourrait dès lors élargir le nombre de pays ayant accès à la facilité, et augmenter le total des allocations potentielles prélevées sur celle-ci.

Allocations prélevées sur le Fonds à effet multiplicateur du GPE

Le Conseil du GPE a lié les allocations initiales à une mesure unique du besoin de ressources pour le secteur de l'éducation d'un pays : les pays où les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire sont les plus nombreux obtiennent les allocations potentielles maximales plus importantes.

Le tableau ci-dessous décrit la relation entre le nombre d'enfants d'âge scolaire et les allocations qu'un pays pourrait demander à condition de remplir les critères d'éligibilité :

Plafond de l'allocation (en dollar des États-Unis)	Population d'âge scolaire
25 millions	10 millions ou plus
15 millions	5 – 10 millions
10 millions	1 – 5 millions
5 millions	100 000 – 1 million
1 million	Moins de 100 000